

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 novembre 2023

Délibération n° 2023_140
PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Eric SARRAUTE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Fatou THIAM, Thomas DOVICHY, Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, rappelle à l'Assemblée que le rapport social unique (RSU) est le document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC). Ce rapport doit être produit chaque année et transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 pour l'année 2020 conformément à la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Le RSU pour l'année 2022 pour la ville et le CCAS a été présenté au Comité Social Territorial du 17 octobre 2023.

Les principaux indicateurs du rapport social unique sont les suivants :

Les effectifs au 31/12/2022 :

Tous statuts confondus, il y avait à cette date 1394 agents répartis en 1020 agents titulaires ou stagiaires, 123 agents contractuels sur postes permanents et 251 agents contractuels sur postes non permanents. Le nombre d'agents est stable avec notamment une diminution des contractuels sur postes non permanents au profit des emplois permanents du fait de la poursuite de la politique de déprécarisation de la Ville.

Les agents de catégorie C représentent 71% des effectifs, 18% en catégorie B et 11% pour ceux en catégorie A. Ces proportions sont celles généralement observées pour l'échelon communal. La catégorie B a augmenté de 4 points tandis que la catégorie C a diminué de 4 points du fait notamment de reclassements statutaires de C en B et de recrutements sur postes vacants. 72% de l'effectif est féminin. Ces indicateurs sont stables par rapport à 2021.

Cette majorité féminine se confirme dans toutes les filières, à l'exception de la filière sportive (23%) et de la police municipale (46%). Les filières sociales et médico-sociales sont quasiment exclusivement féminines (respectivement 97 et 98%).

La pyramide des âges confirme le vieillissement des agents avec une forte représentation des plus de 50 ans et plus particulièrement 309 agents âgés de plus de 55 ans qui pourront partir à la retraite dans les 10 prochaines années, soit 27% de l'effectif. Cette proportion reste stable par rapport à 2021.

51% des agents qui pouvaient bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne en ont bénéficié en 2022, soit 95 agents promus contre 80 en 2021. 59 agents ont été titularisés à l'issue de leur stage, soit 5,8% de l'effectif des fonctionnaires contre 4,5% en 2021.

Rémunération

La rémunération des agents est composée de deux principales parties : le traitement indiciaire et le régime indemnitaire. Le traitement indiciaire est lié à la situation statutaire de l'agent (grade, échelon) et à la valeur du point d'indice qui sont des données définies par l'Etat. Le régime indemnitaire est en revanche la partie de la rémunération, certes encadrée par les textes nationaux, mais dont les montants sont fixés par la collectivité. La part du régime indemnitaire représente 21.21% de la rémunération globale. Le montant des rémunérations s'est élevé à 33 834 365 € dont 7 177 846 € de régime indemnitaire. Les rémunérations 2022 ont été impactées favorablement par 3 revalorisations successives du SMIC, par la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 et par le glissement vieillesse technicité.

Conditions de travail – Hygiène et sécurité

La ville et le CCAS de Mérygnac respectent leurs obligations en termes d'emploi de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap) avec des taux d'emplois de

respectivement 6.72% et 7.63% pour une obligation à 6%.

Le budget consacré à la prévention a fortement augmenté (+32%) et s'élève à 204 472€ dont 189 229€ pour des aménagements de postes et des mesures de prévention.

Sur l'absentéisme pour les seuls agents de la Mairie sur postes permanents, le volume d'absence est en augmentation entre 2021 et 2022. La crise sanitaire a eu des impacts sur le 1^{er} semestre 2022. Avec 48 512 jours d'arrêts de travail, le taux d'absentéisme global est de 13,13% dont 7,44% pour la maladie compressible (maladie ordinaire et accidents du travail). Ce taux reste stable depuis 2020. La progression la plus importante concerne les arrêts de longue maladie et de longue durée pour des agents atteints de maladies graves. Ce type d'absence est passé de 2,51% en 2021 à 5.69% en 2022. Au-delà de l'état de santé des agents, il y a eu un effet report de l'admission des agents dans ces dispositifs en 2021 du fait du retard pris par le conseil médical durant la période Covid.

Le dispositif du télétravail, qui vise à améliorer la qualité de vie au travail des agents en permettant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, bénéficie à 172 agents, dont 84% sont des femmes.

Formation

Ce secteur d'activité a été particulièrement impacté par la crise sanitaire avec la fermeture ou la réduction d'activité du CNFPT, y compris en 2022 sur le 1^{er} trimestre. 680 agents (+30%) ont tout de même pu partir en formation, soit 59% de l'effectif, contre 47% en 2020. En outre, le nombre de jours de formation par agent formé passe de 3,3 à 3,7. Les principaux domaines de formation ont été les formations statutaires (formation initiale et de professionnalisation), les formations de perfectionnement, les préparations aux concours et examens. Il n'y a pas eu de recours aux formations personnelles.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019, notamment l'article 5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 2 novembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2022.

PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/23
ID 033-213302813-20231113-1232-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 novembre 2023



Véronique KUHN
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.